

de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois de janvier 1841. (Bull. offic., n. iv.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	240	17 54	16	12 23
Anvers,	108	19 59	142	11 44
Bruges,	362	18 80	208	11 54
Bruxelles,	2,300	19 20	275	12 "
Gand,	454	19 58	193	11 50
Hasselt,	384	19 15	1,670	11 25
Liège,	1,600	17 96	350	13 09
Louvain,	2,400	19 34	1,199	11 91
Namur,	245	17 77	192	11 44
Mons,	580	17 85	400	10 45
Totaux. . . .	8,655		4,645	
Prix moyen . . . . .	18 83		11 58	

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, ainsi que de la loi du 31 juillet 1834 : 1<sup>o</sup> que le froment est soumis à un droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil; 2<sup>o</sup> que le droit d'entrée sur le seigle est de fr. 21-50 les 1,000 kil.; 3<sup>o</sup> que le droit de sortie pour l'une et l'autre céréale est de 25 centimes les 1,000 kil.

28. — 25 JANVIER 1841. — *Loi qui rectifie la limite séparative des communes de Thon-Samson et de Maizeret.* (Bulletin officiel, n. iv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des communes de Thon-Samson et de Maizeret, province de Namur, est rectifiée conformément au plan ci-joint :

Cette limite est déterminée par la ligne lavée en jaune qui, partant du deuxième batardeau établi en-dessous de la maison de M. Zoude, suit le pied du rocher jusqu'à la rencontre du chemin nommé *Foie Meuneresse*.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Liedts).

29. — 15 JANVIER 1841. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur J.-P. Cluysenaar, né à Kampen (Hollande), le 28 mars 1811, dessinateur, demeurant à Bruxelles. Ledit acte a été accepté le 25 janvier 1841.* (Bull. offic., n. v.)

30. — 15 JANVIER 1841. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Ernest-Philippe Sixtus, fourrier, au 3<sup>e</sup> escadron du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, né à Langenzenn (Bavière), le 16 septembre 1799. Ledit acte a été accepté le 23 janvier 1841.* (Bull. offic., n. v.)

31. — 15 JANVIER 1841. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Félix Prot de Proszynski, lieutenant-colonel d'état-major, né au mois d'août 1799. Ledit acte a été accepté le 26 janvier 1841.* (Bull. offic., n. v.)

32. — 31 JANVIER 1841. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Gayat chevalier de l'ordre Léopold.* (Bull. offic., n. v.)

Léopold, etc. Voulant donner au capitaine pensionné, avec rang honoraire de major, Guillaume Gayat, une marque de notre satisfaction pour ses bons et loyaux services ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre (M. Buzen),

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le capitaine pensionné avec rang de major honoraire, Guillaume Gayat, est nommé chevalier de notre ordre, en récompense de ses longs et honorables services.

Art. 2. Il prendra rang dans l'ordre à dater du jour de la présente nomination.

Art. 3. Notre ministre de la guerre (M. Buzen) et notre ministre des affaires étrangères (M. Lebeau), ayant l'administration de l'ordre de Léopold, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

33. — 6 FÉVRIER 1841. — *Arrêté royal qui autorise le sieur Ch.-L. Sevenants à substi-*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 novembre 1840. — *Monit.* du 24. — Adoption le 11 décembre 1840. — *Monit.* du 12.

Rapport au sénat par M. le chevalier de Wou-

ters de Bouchout le 16 décembre 1840. — *Monit.* du 17. — Adoption le 18 décembre à l'unanimité des 34 membres présents. — *Monit.* du 20.